



DÉCLARATION STATUTAIRE

ATTESTANT L'EXPÉRIENCE ET LA FORMATION PRATIQUE

En vertu de l'article 26. (1) (b) du Règlement sur les arpenteurs des terres du Canada.

Je, _____, déclare solennellement que je suis autorisé à pratiquer l'arpentage foncier dans une province canadienne alors je rencontre les exigences d'expérience et de formation pratique stipulés à l'article 52(e) de la loi concernant les arpenteurs des terres du Canada

Je fais cette déclaration solennelle croyant que c'est vrai et sachant que ceci a le même effet qu'un serment en vertu de la Loi sur la Preuve au Canada

Signature de l'ATC appliquant pour un permis

SIGNÉ ET DÉCLARÉ DEVANTMOI À _____,
ce _____ jour du mois de _____ 20_____

La signature de personne a autorisé à recevoir des serments
Selon l'article 72 de la Loi concernant les arpenteurs des terres du Canada

Nom de la personne a autorisé à recevoir des serments

Extraits de la Loi concernant les arpenteurs des terres du Canada:

52. Le demandeur de permis doit :

- a) être titulaire d'un brevet;
- b) être membre de l'Association;
- c) avoir reçu une formation pratique et exercé l'arpentage pendant au moins vingt-quatre mois au cours des cinq dernières années;
- d) se conformer aux exigences prévues par les règlements et règlements administratifs.

72. Tout serment ou affidavit mentionné à la présente loi peut respectivement être prêté ou fait devant un officier de justice, un notaire public, un commissaire à l'assermentation ou un arpenteur des terres du Canada.

Formulaire: STATPROVF110301PDFF

Veillez poster à:

Association des Arpenteurs des Terres du Canada
900 Dynes Road, Suite 100E, Ottawa ON K2C 3L6

Tél: (613) 723-9200, Téléc. : (613) 723-5558 Courriel: admin@acsls-aatc.ca, www.acsls-aatc.ca